



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

OBJET : 46 - Vareilles - Requalification des espaces publics - Participation financière de la Ville de Besançon à l'implantation de points d'apport volontaire (PAV) enterrés

Vareilles
Requalification des espaces publics
Participation financière de la Ville de Besançon à l'implantation
de points d'apport volontaire (PAV) enterrés

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Par délibération du 9 mars 2017, la Ville de Besançon s'est prononcée favorablement sur sa participation à l'achat de deux points d'apport volontaire semi-enterrés, sous forme de fonds de concours versé à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'un montant de 1 915 € HT.

Cette action fait partie d'un projet de requalification globale des espaces extérieurs publics du quartier (rue Boissy d'Anglas), dans le cadre d'un partenariat entre les deux collectivités consolidé notamment par la signature, en décembre 2016, d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés nécessaires à l'aménagement de la rue et du terminus Vareilles.

L'intervention des deux collectivités sur les espaces publics accompagne un projet de requalification des espaces privés conduit par Habitat 25 sur le principe de la résidentialisation.

La qualité des aménagements retenus par chaque acteur présent, et l'ambition de la collectivité d'apporter aux quartiers résidentiels périphériques d'habitat social la même attention qu'elle pourrait avoir sur des quartiers centraux plus exposés, l'amène à reconsidérer le choix du mobilier urbain pour la collecte des emballages ménagers recyclables en verre.

Il s'agit, en effet, de profiter de la dynamique globale de requalification des espaces extérieurs pour proposer de privilégier l'implantation de PAV enterrés dont la meilleure insertion urbaine participera à la qualité du projet d'ensemble.

Par délibération du 30 juin 2010, le Grand Besançon a arrêté un règlement d'intervention pour le choix, l'implantation et la gestion courante des PAV. Ce règlement est utilisé par les communes souhaitant implanter des PAV sur son territoire. La délibération valide les principes de prise en charge financière, à savoir en l'espèce pour un PAV enterré :

- prise en charge de 50 % de l'acquisition du PAV par le Grand Besançon ;
- prise en charge de 50 % de l'acquisition du PAV par la Ville de Besançon (fonds de concours) ;
- prise en charge intégrale des travaux de génie civil par la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon assure la réalisation des travaux de génie civil et de maîtrise d'œuvre, l'aménagement et la gestion des abords des PAV, dont l'installation des accessoires fournis par le Grand Besançon.

Le Grand Besançon assure l'installation des PAV, la collecte, la maintenance et l'entretien des PAV, le déplacement ou la suppression du PAV à la demande de la commune.

La dépense liée à l'implantation des deux PAV est intégrée au montant prévisionnel des travaux d'aménagement des espaces publics. Elle sera prélevée sur la ligne 23.824.2315.0015012.30300.

La participation de la Ville de Besançon pour l'achat des deux PAV est estimée à 6 531,50 € HT et sera versée à la CAGB depuis la ligne 204.824.2041511.0015012.30300, sous forme de fonds de concours.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la participation de la Ville de Besançon à l'achat des deux PAV enterrés, sous forme de fonds de concours.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 SEP. 2017
Contrôle de légalité

